

PROCES - VERBAL

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE INTERCOMMUNAL D' ACTIONS SOCIALES DU
PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE**

SEANCE DU 30 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 mai, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 23 mai, s'est réuni à 18h00 à la salle 1 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Vice-Présidence de Monsieur Jean SOYER.

Conseillers présents : Nicole ARCHAMBAUD, Roselyne ARCHAMBAUD, Maryse AUGUIN, Christine BERNARD, Mylène BLANCHARD, Guillaume BOSSARD, Raphaël CHAUSSIN, André COQUELIN, François COURTIN, Christine CRESTOIS, Céline DELOMME, Thierry FAVREAU, Catherine GALAND, Marie-Renée GAZEAU, Muriel HABERT, Nadine LECART, Dominique MALARY, Françoise NINEUIL, Sabrina PROUTEAU, Denise RENAUD, Christine ROBRIQUET, Jean SOYER, Jean-Michel VINTENAT.

Conseillers absents et excusés : Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Béatrice BESSONNET, François BLANCHET, Isabelle DURANTEAU, Nelly HERROU, Dominique SIONNEAU.

Pouvoirs : Séverine BESSONNET LE CLEC'H à Guillaume BOSSARD, François BLANCHET à Jean SOYER, Dominique SIONNEAU à Muriel HABERT.

Quorum : 23/29

Date de publication : 28 JUIN 2024

1 - Désignation d'un secrétaire de séance	3
2 - Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 4 avril 2024	3
I – Administration générale.....	3
3 - Convention Territoriale Globale (CTG) : Convention de partenariat avec l'association des PEP 85	3
II – Petite Enfance – Enfance - Parentalité	5
4 – RPE : Renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux du centre socioculturel « La P'tite gare » de Saint Gilles Croix de Vie	5
5 – RPE : Renouvellement de la convention de mise à disposition du Pôle associatif à Brétignolles sur mer.....	6
6 – Crèche Saint Hilaire de Riez : Convention avec la mairie de Saint Hilaire de Riez pour l'utilisation du minibus municipal.....	7
7 – ALSH L'Aiguillon sur Vie, Givrand et Saint Révérend : Prise en charges des coûts de fonctionnement des bâtiments enfance	7
8 – ALSH Saint Hilaire de Riez : Mise à disposition de l'école et du restaurant scolaire.....	9
9 – Renouvellement des conventions de mise à disposition des salles de l'Espace Vie et Loisirs de Brem sur Mer pour les associations	10
III – Seniors.....	11
10 – Approbation des tarifs de la Résidence Autonomie « les Primevères »	11
IV –Sante.....	12
11 – Contrat local de Santé 2023-2026 CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie : mise en place d'actions de prévention aux conduites addictives sur le Territoire Nord-Ouest Vendée.....	12
V – Social	15
12 – Approvisionnement local de l'aide alimentaire par l'achat de légumes et œufs à des producteurs locaux.....	15
13 – Approbation de l'offre de service "Accompagnement des personnes à avoir accès aux services » : aide financière des personnes empêchées pour l'accès aux soins.....	16
VI – Informations et questions diverses.....	20
14 – Présentation des actions CTG 2024.....	20
15 – Présentation d'une ébauche du règlement de subvention	21
16 – Point d'étape sur les Fournitures scolaires distribuées aux collégiens du territoire	21
VII – Décisions prises par délégation du conseil d'administration	21

M Jean SOYER énonce le nom des personnes excusées et/ou absentes ainsi que le nombre de pouvoirs. Trois pouvoirs lui ont été remis : Séverine BESSONNET LE CLEC'H à Guillaume BOSSARD, François BLANCHET à Jean SOYER, Dominique SIONNEAU à Muriel HABERT.

Le quorum est atteint avec 19 personnes présentes en début de réunion à 18h00.

1 - Désignation d'un secrétaire de séance

Il est proposé au Conseil d'Administration de désigner un secrétaire de séance.

Mme Denise RENAUD est désignée secrétaire de séance.

2 - Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 4 avril 2024

Arrivée de Mme Roselyne ARCHAMBAUD, Mme Maryse AUGUIN et Mme Christine BERNARD à 18h02.

I – ADMINISTRATION GENERALE

3 - Convention Territoriale Globale (CTG) : Convention de partenariat avec l'association des PEP 85

Le 1^{er} décembre 2022 la Convention Territoriale Globale a été signée entre la Communauté d'Agglomération, le Centre Intercommunal d'Actions Sociales et les 14 communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actions, notamment pour la thématique Parentalité, un projet va être mené, à partir du 2^{ème} trimestre 2024, avec les PEP 85 : association des Pupilles de l'Enseignement Public de Vendée. Cette action vise à diminuer les écarts dans l'accès aux langages dès la petite enfance et pour ce faire, à associer les familles dans le développement du langage des jeunes enfants, à accompagner les professionnel(les) et bénévoles accueillants des familles, à favoriser la socialisation de tous les jeunes enfants.

Depuis 2019, l'association des PEP 85 œuvre pour la réduction des inégalités d'accès au langage des jeunes enfants de 18 à 30 mois en partenariat avec le CREN (Centre de Recherche en Education de Nantes) et soutenu par la CAF, la MSA, le Conseil départemental, les services académiques de l'Education Nationale en Vendée. Ce projet a été l'occasion d'organiser des temps de formation et d'accompagnement pour des équipes de professionnelles de crèches (accueil collectif) et d'animatrices de Relais Petite Enfance (accueil individuel) permettant la mise en place d'actions innovantes d'aide au développement du langage.

Le bilan globalement très positif a montré l'importance de mobiliser les familles, axe de travail insuffisamment développé jusque-là. De plus, récemment, la co-construction du projet éducatif des P'tits PEP a permis de mettre en avant l'importance d'associer les familles dans les projets qui les concernent et de développer des actions de soutien à la parentalité.

Les PEP 85 ont souhaité pour l'année 2024, mettre en place un projet qui vise à impliquer les familles dans le développement du langage des jeunes enfants pour assurer une continuité éducative entre les professionnel(le)s de la petite enfance et les familles. Une prise de contacts entre l'association des Pep 85 et le CIAS a permis d'envisager des actions sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

L'association PEP 85 va, dans un 1^{er} temps, auprès des bibliothèques / médiathèques du territoire, la ludothèque, le Lieu d'Accueil Enfants Parents et l'association Lire et Faire lire organiser une formation des différentes équipes autour du langage.

Cette formation est l'occasion d'aborder :

- des notions générales des concepts de langage, langue, communication,
- le rôle de l'environnement et de l'entourage dans l'acquisition du langage,
- les principales composantes du langage et les préconisations pour son développement,
- la création d'une malle composée de livres et jeux qui servira de support pour organiser des actions avec les familles.

Dans un 2^{ème} temps, des actions seront organisés à destination des familles par les structures qui ont souhaité participer au projet éveil et langage : sont envisagés par exemple la création de sacs à histoire qui pourront être empruntés par les familles, des animations dans les salles d'attente de consultation de la protection maternelle infantile, des animations intergénérationnelles autour du livre.

Un événement festif est aussi envisagé en fin d'année 2024 autour de la littérature enfantine. Il permettra de réunir tous les acteurs qui ont organisé des actions autour du projet éveil et langage et les familles pour partager un temps de convivialité.

Ce projet s'inscrit dans l'enveloppe budgétaire 2024 prévue pour la CTG au budget du CIAS et voté le 4 avril dernier en Conseil d'Administration du CIAS : par la délibération DL CIAS 2024-3-05. Le CIAS participe à hauteur de 3000€, à noter que la Caf, la MSA et le Conseil Départemental apportent un soutien financier à ce projet.

Afin de mener ce projet à terme, il est proposé une convention de partenariat entre le Centre Intercommunal d'Actions Sociales et les PEP 85.

Au vu des éléments ci-dessus, il est proposé au Conseil d'Administration du CIAS de se prononcer sur la validation de la convention de partenariat.

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la circulaire 2020-01 sur le déploiement des conventions territoriales globales (CTG) et des nouvelles modalités de financement en remplacement des contrats enfance jeunesse (CEJ),

Vu le BP 2024,

Vu la Convention Territoriale Globale conclue entre la Communauté d'Agglomération, le Centre Intercommunal d'Actions Sociales et les 14 communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie le 1^{er} décembre 2022,

Vu les statuts de l'Association PEP 85, qui agit pour la réduction des inégalités d'accès au langage des jeunes enfants de 18 à 30 mois,

Vu le projet de convention de partenariat soumis,

Considérant l'intérêt de conclure une convention de partenariat avec l'association PEP 85 pour la mise en œuvre de l'action décrite au rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver la conclusion d'une convention de partenariat avec l'association PEP 85 pour la mise en œuvre d'action pour la réduction des inégalités d'accès au langage des jeunes enfants de 18 à 30 mois ;

Article 2 : d'autoriser le Vice-Président du CIAS à signer la convention de partenariat et tout avenant à la convention qui ne serait pas d'ordre financier, et à prendre tout acte d'exécution de la présente délibération.

Mme Séverine CHAIGNON (Coordinatrice CTG) précise qu'il s'agit d'une action sur la thématique parentalité réalisée auprès des bibliothèques.

Mme Christine CRESTOIS s'interroge sur le choix du thème du langage qui l'a choquée.

Mme Séverine CHAIGNON répond que ce projet est réalisé en complémentarité avec les crèches.

Mme Stéphanie GILLIER (Directrice Générale du CIAS) ajoute qu'il s'agit d'une action sur la parentalité autour du langage car la relation autour du livre, dans les foyers, se détériore. Elle souligne qu'il s'agit d'un sujet d'actualité pour le développement de la sécurité affective.

M Jean SOYER souligne qu'il s'agit d'éloigner les tout-petits des écrans.

Arrivée de Mme Catherine GALAND à 18h07.

Mme Denise RENAUD ajoute que c'est une action intéressante à développer dans le contexte actuel.

M André COQUELIN précise que les parents trouvent des facilités avec l'utilisation des tablettes. Il ajoute qu'il est nécessaire de se substituer à un manquement des parents. Il souligne que c'est aux parents de faire la Discipline et que l'école c'est uniquement l'Education.

Mme Stéphanie GILLIER ajoute que les actions autour de la parentalité sont pleinement dans les axes de la CTG plus que l'école.

Mme Stéphanie GILLIER met l'accent sur le fait de ne pas diaboliser l'usage des écrans mais montre que la relation parents/enfants est très importante et qu'elle est nécessaire à développer.

II – PETITE ENFANCE – ENFANCE - PARENTALITE

4 – RPE : Renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux du centre socioculturel « La P'tite gare » de Saint Gilles Croix de Vie

Par une délibération en date du 1^{er} juillet 2010, la Communauté du Pays de St Gilles Croix de Vie a créé un Relais Petite Enfance itinérant pour couvrir l'ensemble du territoire communautaire.

Pour assurer les missions du Relais Petite Enfance itinérant sur la Commune de Saint Gilles Croix de Vie, le centre socio culturel avait proposé la conclusion d'une convention d'occupation temporaire, à titre gracieux pour une salle sise au Centre socioculturel « La P'tite Gare », 35 rue du Maréchal Leclerc de Hautecloque, 85800 Saint Gilles Croix de Vie

La convention arrive à échéance au 1er juillet 2024. Il est proposé de conclure une nouvelle convention de mise à disposition des locaux de « La P'tite Gare » d'une durée de 1 an pour l'année 2024/2025 afin d'assurer la continuité du fonctionnement du RPE itinérant sur la commune de Saint Gilles Croix de Vie.

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.214-2-1 et suivants, et D.214-9,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2121-1 et suivants et L.2125-1,

Vu le Décret n° 2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux relais petite enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissements d'accueil du jeune enfant,

Vu le projet de convention de mise à disposition de locaux soumis,

Vu le rapport,

**Considérant l'intérêt de disposer de locaux sur la commune de Saint Gilles Croix de Vie afin d'assurer des activités du RPE sur la commune,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition gracieuse du centre socioculturel « la petite gare » de Saint Gilles Croix de Vie pour le Relais Petite Enfance Itinérant, pour l'année 2024/2025 ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Vice-Président du CIAS, à signer la convention de mise à disposition des locaux du centre socio culturel « La P'tite Gare », tout document relatif à ce dossier, et tout avenant qui ne serait pas d'ordre financier à cette convention.

5 – RPE : Renouvellement de la convention de mise à disposition du Pôle associatif à Brétignolles sur mer

Par une délibération en date du 1^{er} juillet 2010, la Communauté du Pays de St Gilles Croix de Vie a créé un Relais Petite Enfance itinérant pour couvrir l'ensemble du territoire communautaire.

Pour assurer les missions du Relais Petite Enfance itinérant, la Commune de Brétignolles sur mer avait proposé la conclusion d'une convention d'occupation temporaire, à titre gracieux d'une salle sise au Pôle associatif, 22 rue de la gîte, 85470 Brétignolles sur Mer.

La convention arrive à échéance au 7 septembre 2024. Il est proposé de conclure une nouvelle convention de mise à disposition des locaux du Pôle associatif de Brétignolles sur mer d'une durée de 1 an pour l'année 2024/2025 afin d'assurer la continuité du fonctionnement du RPE itinérant sur la commune de Brétignolles sur Mer.

**Le Conseil d'Administration,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.214-2-1 et suivants, et D.214-9,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2121-1 et suivants et L.2125-1,

Vu le Décret n° 2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux relais petite enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissements d'accueil du jeune enfant,

Vu le projet de convention de mise à disposition de locaux soumis,

Vu le rapport,

Considérant l'intérêt de disposer de locaux sur la commune de Brétignolles sur Mer afin d'assurer des activités du RPE sur la commune,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition gracieuse de locaux du pôle associatif de Brétignolles sur Mer pour le Relais Petite Enfance Itinérant, pour l'année 2024/2025 ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Vice-Président du CIAS, à signer la convention de mise à disposition de locaux du pôle associatif de Brétignolles sur Mer, tout document relatif à ce dossier, et tout avenant qui ne serait pas d'ordre financier à cette convention.

6 – Crèche Saint Hilaire de Riez : Convention avec la mairie de Saint Hilaire de Riez pour l'utilisation du minibus municipal

La crèche de Saint Hilaire de Riez souhaite ouvrir son projet pédagogique sur le territoire en menant des actions à la ferme pédagogique, à la médiathèque, à l'école, à l'EPHAD.

Afin de permettre la mobilité des enfants de 2 à 3 ans, un minibus pourrait être mis à disposition par le service "vie associative" de la commune de Saint Hilaire de Riez, pour l'année 2024, après signature d'une convention.

La convention signée devra être accompagnée d'une attestation d'assurance et des copies de permis de conduire du ou des conducteurs.

**Le Conseil d'Administration,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu le BP 2024,
Vu le projet de convention de mise à disposition du minibus,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la conclusion d'une convention de mise à disposition du minibus du 45 Tours, dans les conditions citées au rapport, pour l'année 2024.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Vice-Président du CIAS à signer tout document relatif à la présente délibération.

Mme Stéphanie GILLIER explique que l'équipe de la crèche de Saint Hilaire de Riez souhaite s'ouvrir sur d'autres structures.

Mme Stéphanie GILLIER précise que le minibus présente toutes les normes de sécurité pour les enfants de la crèche.

7 – ALSH L'Aiguillon sur Vie, Givrand et Saint Révérend : Prise en charges des coûts de fonctionnement des bâtiments enfance

Le Conseil d'Administration du CIAS du 4 juillet 2023 a approuvé le "rattrapage" des charges de fonctionnement des bâtiments Enfance des communes de L'Aiguillon sur Vie, Givrand et Saint Révérend.

Considérant le transfert de la compétence Enfance au CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie le 01^{er} janvier 2022 et le souci de proposer une politique budgétaire équitable auprès de toutes les collectivités, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de valider la participation financière du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie aux charges de fonctionnement des bâtiments dédiés à l'accueil extrascolaire des enfants des communes de L'Aiguillon sur Vie, Givrand et de Saint Révérend pour l'année 2023 sur la base 70% CIAS / 30% Commune.

La somme de 40 391,53€ a été inscrite au budget 2023. Les 1 237,18€ manquants sont pris sur le budget 2024 via un virement de crédit sur la ligne projet culturel (6188).

Rattrapage des charges de fonctionnement des bâtiments enfance Année 2023

	L'Aiguillon sur Vie	Givrand	Saint Révérend	TOTAL
Fluides (eau, électricité, gaz, téléphonie)	1 974,86 €	5 270,57 €	2 890,60 €	10 136,03 €
Entretien (nettoyage des locaux, maintenance, assurance)	7 256,66 €	7 395,36 €	10 956,92 €	25 608,94 €
Réparation (Agents techniques, matériel)		3 262,70 €	2 621,04 €	5 883,74 €
Total	9 231,52 €	15 928,63 €	16 468,56 €	41 628,71 €

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-4-1 et L.5211-17,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.227-4 et R.227-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIAS du 4 juillet 2023,

Vu les projets de convention de mise à disposition des bâtiments enfance dans le cadre de l'exercice de la compétence accueil extrascolaire avec les communes de L'Aiguillon sur Vie, Givrand et Saint Révérend pour l'année 2023,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la conclusion de conventions de mise à disposition des bâtiments Enfance liés à la compétence accueil extrascolaire avec les communes de L'Aiguillon sur Vie, Givrand et Saint Révérend pour l'année 2023 ;

Article 2 : d'approuver que ces conventions intègrent, pour l'année 2023, la participation financière du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie aux charges de fonctionnement des bâtiments dans les conditions fixées au rapport ;

Article 3 : d'autoriser le Monsieur le Président ou son représentant, à signer ces conventions et tout document en exécution de la présente délibération.

Mme Stéphanie GILLIER précise que cette prise en charge a été approuvée précédemment pour ces communes.

Mme Stéphanie GILLIER ajoute que les différences de coût dépendent entre autres de la surface du bâtiment, de l'entreprise de nettoyage retenue.

Mme Stéphanie GILLIER précise que pour 2023, il y avait 1237 euros au budget prévisionnel mais qu'un basculement a pu être possible avec une autre ligne excédentaire.

M Jean SOYER souligne que les prix diffèrent du fait des différentes entreprises en charge du ménage.

8 – ALSH Saint Hilaire de Riez : Mise à disposition de l'école et du restaurant scolaire

L'accueil de loisirs de Saint Hilaire de Riez « La Maison de l'Enfant » situé avenue de l'Isle de Riez voit sa fréquentation augmenter particulièrement sur la période estivale.

Afin de répondre à toutes les demandes des familles, l'accueil de loisirs a besoin d'augmenter sa capacité d'accueil en utilisant les locaux suivants :

- Ecole maternelle Henry SIMON :
 - o Salle de repos « Petite et/ou Moyenne section » de 84,22 m²
 - o Sanitaires (attenant) de 14,54 m²
- Restaurant Scolaire Victor HUGO :
 - o Salle à manger « maternelles »
 - o Salle à manger « adultes »

La commune de Saint Hilaire de Riez et le CIAS ont été satisfaits de la mise à disposition des locaux faite en 2023 et sont en accord pour la renouveler pour l'été 2024.

La configuration projetée permettrait d'accueillir jusqu'à :

- 60 enfants de moins de 6 ans dans le restaurant scolaire,
 - o dont 40 places pour la sieste dans l'école maternelle Henry SIMON
- 85 enfants de 6 ans et plus dans la Maison de l'Enfant
- Soit une capacité totale portée à : 145 enfants au lieu de 85 le reste de l'année

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du CIAS d'approuver la signature d'une convention de mise à disposition des locaux cités au rapport pour la période de l'été 2024. Le CIAS prendra à sa charge les fluides et l'entretien des locaux.

Les plans et dates exactes d'utilisation des locaux sont précisés dans le projet de convention annexé.

**Le Conseil d'Administration,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.227-4 et R.227-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2121-1 et suivants,

Vu le BP 2024,

Vu le projet de convention de mise à disposition de locaux soumis,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la mise en place d'une convention de mise à disposition des bâtiments du restaurant scolaire Victor Hugo et une partie de l'école maternelle Henry Simon pour l'été 2024 ;

Article 2 : d'autoriser le Monsieur le Vice-Président du CIAS à signer la convention de mise à disposition des bâtiments du restaurant scolaire Victor Hugo et une partie de l'école maternelle Henry Simon, tout avenant qui ne serait pas d'ordre financier et tout document relatif à ce dossier.

Mme Stéphanie GILLIER précise que l'ALSH de Saint Hilaire de Riez manque de places car une augmentation de la fréquentation (33%) a été constatée pouvant s'expliquer par une augmentation des parents travaillant et une diminution des assistants maternels (beaucoup de départs en retraite non remplacés) sur le territoire.

Mme Stéphanie GILLIER ajoute qu'il s'agit de réitérer l'organisation de l'année passée en occupant en plus d'autres bâtiments. Elle souligne qu'en 2023, tout cela s'était bien déroulée du fait de la bonne organisation de l'équipe.

M Jean SOYER ajoute que cela permet d'accueillir plus d'enfants.

Mme Stéphanie GILLIER précise que cela permet de passer de 85 à 145 enfants accueillis au total.

9 – Renouvellement des conventions de mise à disposition des salles de l'Espace Vie et Loisirs de Brem sur Mer pour les associations

Chaque année scolaire, la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie mettait à disposition, à titre gracieux, les salles de réunion, d'informatique et de musique de l'Espace Vie et Loisirs, situé rue de la Fontaine à Brem sur Mer, pour les associations du territoire qui en faisaient la demande.

Suite au transfert de l'action sociale au CIAS par délibération du Conseil de Communauté du Pays de Saint Gilles Croix de Vie n°2021 8 03 du 16 septembre 2021, les locaux de l'espace vie et loisirs, en tant qu'ils sont affectés à la compétence « enfance - accueil extrascolaire » ont été transférés au CIAS à effet du 31 décembre 2021, conformément à l'article L. 1321-1 du code général des collectivités territoriales.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration, d'approuver le renouvellement des conventions de mise à disposition des salles de l'Espace Vie et Loisirs, à titre gracieux, pour la période du 2 septembre 2024 au 29 juin 2025, pour les associations suivantes :

- Les 20 de Brem,
- CRACS,
- Lire à Brem (dès le 1^{er} juillet 2024).

**Le Conseil d'Administration,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1321-1,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L123-4-1,

Vu le code de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2121-1,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du Pays de Saint Gilles Croix de Vie n°2021 8 03 du 16 septembre 2021 portant notamment définition de l'action sociale d'intérêt communautaire et transfert de l'action sociale au CIAS,

Vu le BP 2024,

Vu les projets de convention de mise à disposition de salle de l'Espace Vie et Loisirs,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le renouvellement des conventions de mise à disposition des salles de l'Espace Vie et Loisirs de Brem sur Mer, à titre gracieux, avec les associations citées au rapport pour la période du 2 septembre 2024 au 29 juin 2025 ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions et tout avenant qui ne serait pas d'ordre financier.

III – SENIORS

10 – Approbation des tarifs de la Résidence Autonomie « les Primevères »

En application de l'article R.123-20 du code de l'action sociale et des familles, Il convient de fixer les tarifs de la Résidence Autonomie à compter du 1^{er} mai 2024.

Le taux d'augmentation du loyer et des charges obligatoires est encadré par l'IRL, ce dernier est revalorisé de 3.5% pour l'année 2024.

Les prestations obligatoires et facultatives sont aussi encadrées avec un taux directeur connu de 5.48% en 2024.

LOYER ET CHARGES			
		2023	2024
FIXE	Loyer	587.50 €	608.06 €
	Electricité +chauffage	94.13 €	97.42 €
	Eau	15.06 €	15.59 €
	Maintenance bâtiment/Réparations/Frais divers/Assurance	94.22 €	97.52 €
	Amortissements/provision pour risque	72.75 €	75.30 €
	Redevance OM/Impôts	4.18 €	4.33 €
	SOUS -TOTAL	867.84 €	898.21 €
	PRESTATIONS OBLIGATOIRES/SERVICES COMMUNS		
	Restauration midi	194.87 €	205.55 €
	Administratif/Accueil	154.03 €	162.47 €
	Garde de nuit/appel malade	89.50 €	94.40 €
	Entretien locaux communs	57.32 €	60.46 €
	Animation/Vie sociale	26.02 €	27.45 €
	SOUS -TOTAL	521.74 €	550.33 €
TOTAL GLOBAL	1 389.58 €	1 448.54 €	
PRESTATIONS FACULTATIVES			
OPTIONS	Petit déjeuner (1.54 euros X 31 jours)	45.26 €	47.74 €
	Restauration du soir	100.66 €	106.18 €
	Blanchisserie	41.63 €	43.92 €
	Téléphonie Internet	17.69 €	18.66 €
	TOTAL	205.24 €	216.49 €
TOTAL GENERAL		1 594.82 €	1665.03 €

Le dépôt de garantie sollicité auprès des résidents, fixé actuellement au prorata du prix de journée doit également être révisé.

La législation stipule qu'un dépôt de garantie correspond à un loyer sans charges. Il est proposé de fixer le dépôt de garantie à hauteur du loyer mensuel soit 608,06 €.

Le Conseil d'Administration,

Dument convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 311-7, L.313-12, R.123-20, et R.311-33 à 311-37-1,

Vu le BP 2024 du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu le rapport,

Considérant qu'il convient de préciser le montant des loyers et charges ainsi que des prestations obligatoires et optionnelles de la résidence autonomie,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de retirer la délibération n°2024 1 10 du 15 février 2024 ;

Article 2 : d'approuver les montants du loyer et de charges ainsi que des prestations obligatoires et optionnelles, de la résidence autonomie de Saint Maixent sur Vie applicables à compter du 1^{er} mai 2024 tels qu'ils figurent au rapport et en annexe à la présente délibération ;

Article 3 : d'approuver le montant du nouveau dépôt de garantie de 608,06 € au 1^{er} mai 2024 pour la résidence autonomie ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Vice-Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Mme Stéphanie GILLIER souligne qu'il est nécessaire de refaire passer les tarifs pour des raisons de conformité.

Mme Stéphanie GILLIER expose que l'augmentation sera de 70 euros par mois.

M Jean SOYER précise qu'il est obligatoire de suivre la réglementation mais si l'augmentation est trop faible, le déficit de la résidence autonomie ne sera jamais comblé. Il sera donc nécessaire de trouver des solutions avec le Département pour réorienter le bâtiment.

Mme Nadine LECART s'interroge sur le taux d'augmentation appliqué.

Mme Stéphanie GILLIER répond que le taux d'augmentation pour le loyer est de 3,5% et de 5,48% pour les prestations facultatives.

M Jean SOYER ajoute que le dépôt de garantie augmente également mais que les taux appliqués ne permettent pas le rattrapage du déficit.

IV –SANTÉ

11 – Contrat local de Santé 2023-2026 CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie : mise en place d'actions de prévention aux conduites addictives sur le Territoire Nord-Ouest Vendée

Le 14 mars 2024 le COPIL a validé le plan d'actions 2024 du CLS. Il a été priorisé notamment les actions en direction de la prévention et particulièrement la nécessité de développer et amplifier les actions locales de prévention des addictions.

Dans le cadre d'une réponse à un appel à projet de l'ARS concernant des Fonds de Lutte Contre les Addictions, le CIAS à travers son CLS s'est associé aux autres territoires Nord-Ouest Vendée (Challans Gois /Océan Marais de Monts, Noirmoutier et l'île Yeu) afin de déployer des actions de formation, d'informations et de proximité auprès du public (notamment en période saisonnière). L'objectif poursuivi est d'harmoniser la communication, les actions sur les 5 territoires dans une démarche de réduction des risques.

Le 30 avril 2024, l'ARS Pays de la Loire a accordé au CCAS de l'île d'Yeu une subvention d'un montant total de 207 499 € pour l'action « Prévention des addictions dans le Nord-Ouest Vendée » qu'il a la charge de coordonner en lien avec les différents partenaires identifiés, parmi lesquels figure le CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Le projet est établi sur 3 ans, comme suit :

- La première année démarrera le 11 juin 2024 et, sur chaque territoire, par un temps de sensibilisation des employeurs, chefs d'entreprises et directeur des ressources humaines du territoire autour de la prévention des conduites addictives en milieu professionnel. En automne 2024, le CIAS organisera une session de formation et d'information d'une journée auprès des élus, des chefs de services et des directeurs des ressources humaines en priorité. En parallèle en automne 2024 une action de formation et de sensibilisation sera proposée auprès d'organisateur d'évènements festifs afin de les accompagner dans la gestion des comportements à risque lors de festivités et durant la vie nocturne.

- En deuxième année, auront lieu des formations dédiées aux services civiques et des actions auprès des saisonniers et de la population estivale avec des temps forts : accueil des saisonniers et stand de prévention dans les festivals/milieu festif. Seront également organisées des formations des acteurs partenaires (santé social animateurs ...) à la réduction des risques. Enfin, il est prévu la constitution d'un réseau.

- La troisième année verra la poursuite des formations et des actions de prévention dans les festivals et animations locales.

A terme, l'objectif est de sortir de la croyance que l'alcool contribue à la convivialité et du « boire social » dans les collectivités et les entreprises, que les employeurs (privés ou publics) aient la capacité d'orienter les personnes usagères de substances psychoactives, et qu'enfin nos territoires aient la capacité de mener des actions avec des ressources locales et communes grâce aux personnes qui auront été formées.

Le Plan d'actions validé par l'ARS et qui sera animé par deux prestataires, Addictions France et Avenir Santé, est annexé à a présente délibération.

Il est donc proposé d'adopter la convention en annexe à conclure entre le CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, les 4 autres collectivités concernées par l'action et l'Agence Régionale de Santé.

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Contrat Local de Santé du Pays de Saint Gilles Croix de Vie conclu entre l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et le CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu le BP 2024,

Vu le projet de convention soumis,

Considérant le programme d'actions présenté,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver le programme d'actions présenté et la conclusion d'une convention avec l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire pour la mise en œuvre de l'action « Prévention des addictions dans le Nord-Ouest Vendée » ;

Article 2 : d'autoriser le Vice-Président du CIAS à signer la convention soumise avec l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et les autres collectivités partenaires du Nord-Ouest Vendée, et à prendre tout acte d'exécution de la présente délibération.

Mme Stéphanie GILLIER précise qu'il s'agit d'actions sur les conduites addictives en collaboration avec tous les acteurs Nord-Vendée afin d'éviter les doublons dans le travail et dans les interventions.

Mme Stéphanie GILLIER souligne qu'il s'agit d'un budget de 200 000 euros financé par l'ARS en plus des subventions déjà prévues sur le Contrat Local de Santé.

Mme Stéphanie GILLIER ajoute que la 1^{ère} action est programmée le 11 juin prochain. Il s'agit d'un P'tit déj sur les addictions à destination des entreprises. Elle ajoute que 24 employeurs sont déjà inscrits. Cette action est réalisée en collaboration avec le service « développement économique » de l'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Mme Denise RENAUD précise qu'une campagne va être lancée auprès des associations sportives également sur le thème des addictions afin de mettre l'accent sur les accidents de la route suite à des ouvertures de bars en milieu associatif.

Mme Stéphanie GILLIER souligne qu'il est important de sortir du « boire social » et que le département de la Vendée est un territoire sensible à l'alcoolisme.

Mme Denise RENAUD ajoute que certaines associations risquent de se fâcher du fait de la fermeture de leur buvette car cela leurs permettaient de faire rentrer de l'argent dans leur association.

Mme Stéphanie GILLIER ajoute que la 2^{ème} action sera à destination des élus et des directeurs généraux. Elle précise que cette action est programmée le 10 décembre 2024, sur une journée complète sur le thème des addictions dans les collectivités. Elle développe en ajoutant que ce seront abordés lors de cette journée : les enjeux politiques, la législation et les outils possibles.

Mme Stéphanie GILLIER complète par une 3^{ème} action : conduites addictives en milieu festif à la fois en saisonnalité et dans des festivals.

M François COURTIN demande si ce type d'actions s'appuie sur les associations en place sur le territoire qui font ce même type d'actions.

M Jean SOYER répond que l'ARS travaille en collaboration.

Mme Stéphanie GILLIER ajoute que l'objectif n'est pas de faire des doublons avec ce qui se fait déjà.

Mme Céline DELOMME ajoute qu'un stand de prévention est déjà présent au festival de la 7^{ème} vague. M François COURTIN souligne que l'association « Amis de la Santé » a un stand permettant des témoignages et des interactions.

Mme Céline DELOMME souligne qu'il est compliqué de faire des démarches sur notre territoire notamment lorsqu'un retrait de permis a été effectué car pour les addictions, France Addictions se trouve uniquement sur Les Sables d'Olonne et Challans.

M André COQUELIN confirme que le problème d'addiction s'adresse beaucoup à des conducteurs sans permis.

Mme Stéphanie GILLIER ajoute qu'il existe aussi les addictions aux jeux.

Mme Muriel HABERT précise qu'une permanence « Les alcooliques anonymes » est présente à Saint Gilles Croix de Vie au Centre Socioculturel « La P'tite Gare ».

12 – Approvisionnement local de l'aide alimentaire par l'achat de légumes et œufs à des producteurs locaux

Pour rappel, le CIAS achète des légumes à trois maraîchers : les Jardins des Burlots (Brétignolles), Laëtitia Caillaux (Saint Hilaire de Riez), les Jardins des Colibris (Soullans). Les achats seront répartis de manière équitable, pour que leurs propositions se complètent et permettent l'approvisionnement sur la totalité de la période.

Les avantages avancés à retenir de ces différents approvisionnements sont les suivants :

- Couvrir les besoins en légumes et œufs sur la totalité des mois de la période (de juillet 2024 à juin 2025) ;
- Permettre une diversité des produits proposés ;
- Assurer l'approvisionnement en légumes si l'un des producteurs se trouve dans l'impossibilité de respecter ses engagements, pour des raisons climatiques notamment ;
- Créer du lien entre plusieurs producteurs du territoire.

Il est proposé au Conseil d'Administration du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie de renouveler la convention d'achat de légumes à des producteurs locaux, pour la somme de 8 000 euros (budget défini dans le cadre du premier partenariat 2022-2023), sur la période de juillet 2024 à juin 2025.

Les membres de la Commission consultative aide alimentaire sont favorables à ce renouvellement.

Le partenariat avec la Ferme d'Emanuel Michardière (Saint Maixent sur Vie) ne pourra être renouvelé pour l'achat d'œufs car ce producteur n'était pas en conformité avec la réglementation en vigueur : dans le cadre d'une vente en remise directe et indirecte, ou dès lors que l'exploitation détient plus de 250 poules pondeuses sur son exploitation, le producteur doit détenir un CEO et procéder aux opérations de mirage et de calibrage des œufs. Comme vu avec notre service juridique, le CIAS, en sa qualité d'intermédiaire, se doit à présent de travailler avec les producteurs se conformant à cette réglementation.

L'enveloppe budgétaire de 1200 euros initialement affectée à l'achat d'œufs sera soumise à l'arbitrage de la Commission consultative aide alimentaire et du Conseil d'Administration, sous réserve du choix d'un autre producteur d'œufs habilité.

Le CIAS propose d'engager une consultation auprès des producteurs habilités les plus proches géographiquement pour répondre à l'objectif d'approvisionnement local du partenariat. Par défaut, il sera proposé de réattribuer cette somme aux maraîchers partenaires pour l'achat de légumes. Cette décision entraînera un avenant à la convention, présenté au prochain Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est invité à se prononcer sur le projet de délibération figurant ci-après au vu des propositions de conventions présentées en annexe.

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de la commande publique,

Vu BP 2024 du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu les devis soumis par les producteurs et les projets de conventions,

Vu l'avis favorable de la Commission consultative aide alimentaire,

Considérant l'intérêt de conventionner avec plusieurs producteurs afin de pouvoir couvrir les besoins en légumes sur la totalité des mois de la période,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la proposition d'approvisionnement du CIAS en légumes pour 8 000 euros, pour la période de juillet 2024 à juin 2025 ;

Article 2 : d'approuver la proposition de mise en place de plusieurs partenariats, avec trois producteurs différents.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Vice-Président du CIAS à signer les conventions sus visées avec les différents producteurs.

Mme Stéphanie GILLIER présente Mme Sandrine WATIAU, chef de projets au CIAS, venue en renfort sur l'aide alimentaire et l'offre sur la mobilité.

Mme Sandrine WATIAU expose qu'il s'agit du renouvellement d'une partie des conventions. Elle ajoute que le bilan est satisfaisant : les familles sont satisfaites d'avoir des produits frais et les producteurs sont contents de recourir à des circuits courts.

Mme Sandrine WATIAU ajoute que pour permettre des contrôles, des bons de livraison seront à présent mis en place pour la livraison des légumes et que l'approvisionnement des œufs ne peut plus se faire suite à un problème de conformité. Elle souligne qu'une demande de mise en conformité au producteur a été faite mais qu'elle restera sans suite car la démarche est trop longue et onéreuse. Elle conclue donc que les œufs ne seront donc plus disponibles dans l'aide alimentaire.

Mme Sandrine WATIAU ajoute que le budget prévu pour l'achat des œufs sera donc réaffecté pour l'achat des légumes chez les trois producteurs si aucun autre producteur en œufs n'est choisi avant le dernier trimestre 2024.

M Jean SOYER souligne que le coût de la mise en conformité pour la vente des œufs nécessite une machine onéreuse pour le nettoyage, le calibrage et la datation des œufs.

M Stéphanie GILLIER répond que le producteur a le droit de vendre aux particuliers en vente directe mais que le CIAS doit suivre la réglementation en qualité d'intermédiaire.

Mme Denise RENAUD s'interroge sur l'absence d'œufs sur cette période.

Mme Nicole ARCHAMBAUD répond que c'est de l'aide alimentaire, les œufs sont juste un plus aux autres denrées fournies. Elle ajoute que depuis une année des œufs étaient fournis et la date était mentionnée sur la boîte.

M Jean SOYER précise que cette démarche est pour une meilleure sécurité alimentaire.

13 – Approbation de l'offre de service “Accompagnement des personnes à avoir accès aux services » : aide financière des personnes empêchées pour l'accès aux soins

Dans le cadre de l'analyse des besoins sociaux réalisée par le CIAS au début du mandat 2020-2026, il a été constaté que de nombreux habitants du territoire connaissent des difficultés à accéder aux services et notamment à accéder aux soins. Le CIAS a souhaité missionner le cabinet conseil Nepsio de novembre 2023 à mars 2024 afin d'identifier avec les communes et partenaires du territoire, les options d'accompagnement des utilisateurs de l'actuel TAD susceptibles d'être empêchés de prendre le nouveau transport sur réservation de l'agglomération « Rés'agglo » et/ou de se déplacer hors agglomération, pour l'accès aux soins. Cette étude a été restituée avec des pistes d'action, au conseil communautaire du 29 février dernier puis diffusée aux membres du conseil d'administration du CIAS.

Une consultation des CCAS a ensuite été réalisée par le CIAS qui a évalué que sur 360 utilisateurs du TAD en 2023, 204 soit 57% seraient empêchés de prendre le « Rés'agglo » et/ou auraient des difficultés de déplacement pour l'accès aux soins dans et hors agglomération. Cela représenterait annuellement 748 trajets dont 293 dans l'agglo et 455 hors agglomération.

La notion d'empêchement serait caractérisée provisoirement par :

- L'âge : plus de 85 ans ou moins de 10 ans
- Des troubles de la mobilité ou cognitifs impliquant des difficultés de déplacement (usage de canne, déambulateur, ...)
- La détention d'une carte mobilité inclusion mention invalidité (pour l'accès aux soins hors Agglomération).
- Une orientation médicale, des CCAS ou d'autres services sociaux (en précisant la nature de l'empêchement)

Dans ce contexte, le CIAS propose au conseil d'administration le versement d'une aide financière directe aux usagers pour faciliter leur accès aux soins dans et hors agglomération. Ceci dans un périmètre de 50 km autour de leur domicile.

Cette option est juridiquement conforme à la loi LOM et aux statuts du CIAS, et paraît la solution la plus adaptée parmi les propositions formulées par le cabinet Nepsio. Elle s'inscrit, par ailleurs, en cohérence avec son projet social et ses cadres d'intervention tels que le contrat local de santé (CLS) et la convention territoriale globale (CTG).

Ce dispositif prendrait effet au 1^{er} juillet 2024 avec une phase expérimentale de six mois jusqu'au 31 décembre 2024.

Durant cette phase d'expérimentation, cette aide serait versée selon le barème de ressources de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat et les critères d'empêchement décrits ci-dessus. Ces conditions d'accès seraient provisoires pour permettre leur ajustement selon l'usage de ces nouveaux dispositifs et l'évaluation de l'expérimentation. Un règlement intérieur serait présenté en ce sens, au prochain conseil d'administration.

Cette aide serait attribuée dans la limite du budget, sous forme de remboursement partiel du coût TTC des accompagnements, déduction faite d'une franchise de 6€. Cette prise en charge serait plafonnée à 200€ par prestation d'accompagnement, dans la limite de 7 par personne et sur le semestre (1er juillet au 31 décembre 2024).

Elle serait versée par mandat au bénéfice de l'utilisateur sur la base d'un arrêté. Elle serait conditionnée à la présentation de factures acquittées attestant d'un accompagnement pour l'accès aux soins par un prestataire habilité (vsl, service d'aide à domicile, ...) et d'un RIB.

Le coût prévisionnel semestriel pour cette phase d'expérimentation est évalué à 29 838 € pour 374 accompagnements sur une base de 97 utilisateurs, soit un coût moyen unitaire de 79,78 € TTC. Cette somme est intégrée au budget prévisionnel voté en avril 2024. Des cofinancements pourraient notamment être mobilisés auprès de l'ARS dans le cadre du CLS et du Département.

La communication sur ce nouveau dispositif du CIAS ferait l'objet d'un courrier d'information envoyé mi-juin. Ce dernier sera accompagné d'un nouveau formulaire d'adhésion qui sera présenté au prochain conseil d'administration. Une information de proximité sera réalisée dans le même temps auprès des communes. Un plan de communication adapté serait présenté au prochain conseil d'administration.

Cette expérimentation donnera lieu à une évaluation réalisée par le CIAS conjointement avec ses partenaires via un comité de suivi trimestriel et tenant compte de la satisfaction des utilisateurs (questionnaire de satisfaction).

**Le Conseil d'Administration,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Transports,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,**

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2024-02-02 du 11 avril 2024 portant définition de l'intérêt communautaire, en matière, notamment d'action sociale,

Vu le BP 2024,

Considérant l'analyse des besoins sociaux établie,

Considérant qu'une partie des habitants du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ne peut accéder aux services et notamment aux soins, du fait notamment de troubles de la mobilité ou cognitifs impliquant des difficultés de déplacement,

Considérant la nécessité de prévoir un dispositif permettant aux habitants du Pays de Saint Gilles Croix de Vie "empêchés" d'avoir accès aux services, et en particulier à avoir accès aux soins, grâce à un accompagnement,

Considérant l'intérêt de la mise en place d'une contribution financière pour l'accompagnement des habitants pour avoir accès aux soins,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la mise en place d'un dispositif permettant aux habitants du Pays de Saint Gilles Croix de Vie d'avoir accès aux services et en particulier aux soins,

Article 2 : APPROUVE la mise en place d'une contribution financière d'accompagnement pour l'accès aux soins, sous réserve du respect des conditions fixées au rapport,

Article 3 : AUTORISE le Vice-Président du CIAS à prendre tout acte d'exécution de la présente délibération,

Article 4 : PRECISE que le règlement intérieur de ce dispositif sera soumis au prochain conseil d'administration.

Mme Sandrine WATIAU précise que l'offre de transport à la demande actuel prend fin au 30 juin 2024. Elle ajoute que ce sera à présent un transport porté par l'agglomération limité au territoire de l'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et qu'il pourra se faire de point d'arrêt à point d'arrêt. Il sera en place au 1^{er} juillet 2024.

Mme Sandrine WATIAU précise que le CIAS n'a pas la compétence transport et sur la base du travail réalisé par le cabinet Nepsio, la seule possibilité viable pour le CIAS est de donner une aide financière pour l'accès aux soins. Elle se nommera TUVAS'OU et elle s'adressera uniquement aux résidents principaux empêchés de l'Agglomération pour l'accès aux soins.

Mme Sandrine WATIAU développe les critères provisoires d'accès au TUVAS'OU qui seront : être des anciens utilisateurs du TAD, entrer dans le barème de ressources de l'ANAH, avoir plus de 85 ans ou moins de 10 ans, avoir des difficultés physiques ou cognitives ponctuelles ou permanentes, posséder une carte mobilité inclusion et être orienter par le CCAS ou la MDSF.

Mme Nadine LECART demande si de nouvelles personnes pourront être inscrites.

Mme Sandrine WATIAU répond que la priorité est les personnes déjà inscrites, mais on n'étudiera toutes nouvelles demandes.

Mme Nicole ARCHAMNBAUD demande si le barème de ressources sera toujours d'actualité.

Mme Stéphanie GILLIER répond par la positive et elle complète en précisant que les personnes autonomes sont dirigées vers le Rés'agglomération et pour les autres elles entreront dans le TUVAS'OU. Elle ajoute que ce service d'accompagnement débute pour une période d'expérimentation de 6 mois.

M François COURTIN questionne sur la part des personnes empêchées présentes actuellement dans le TAD.

Mme Sandrine WATIAU répond que 57% des utilisateurs actuels du TAD possèdent des critères d'empêchement. Elle complète en précisant que le plafond maximum des remboursements serait de 200 euros pour 7 trajets (aller/retour max) et sur un périmètre maximum de 50 km. Selon les estimations,

le coût du TUVAS'OU (29 838 euros) serait inférieur au budget prévisionnel alloué. Elle ajoute qu'un nouveau formulaire sera mis en place et que le reste à charge des usagers restera de 6 euros comme pour le TAD actuel.

Mme Sandrine WATIAU souligne qu'une exploration des autres offres a été réalisée afin que chaque usager puisse connaître les possibilités de remboursement : caisse de retraite, bon de transport via le médecin traitant, etc.

Mme Nicole ARCHAMBAUD demande si un recensement a été fait pour connaître le prix proposé par les ambulances et les transporteurs du territoire pour des transports de particuliers.

Mme Sandrine WATIAU répond que les prévisions ont été réalisées uniquement avec le tarif du TAD actuel. Elle ajoute que l'on ne pourra pas contraindre les transporteurs sur les prix proposés.

Mme Nicole ARCHAMBAUD demande si chacun devra appeler son transporteur.

Mme Sandrine WATIAU répond par l'affirmative.

Mme Christine ROBRIQUET demande comment cela va se passer si les personnes ne peuvent pas régler.

M Guillaume BOSSARD demande comment cela va se passer pour les personnes qui ne peuvent pas téléphoner.

Mme Sandrine WATIAU répond qu'il faudra se diriger dans ces cas vers les assistantes sociales, les CCAS et le CIAS. Elle ajoute que ce seront des gens des communes.

Mme Stéphanie GILLIER souligne que c'est la limite de la mesure mais nous n'avons pas d'autre mesure tenable juridiquement. Elle ajoute qu'une évaluation sera proposée à la suite de l'expérimentation et elle précise que le comportement des usagers va sûrement évoluer aussi en parallèle vers d'autres offres présentes sur le territoire.

Mme Nicole ARCHAMBAUD suggère que le transporteur peut peut-être attendre pour encaisser.

Mme Christine ROBRIQUET répond que le remboursement semble se faire que si la facture est acquittée.

Mme Sandrine WATIAU rappelle qu'auparavant nous procédions à l'envoi de nos feuilles de soins.

M Jean SOYER précise que nous allons tester pendant 6 mois et nous ajusterons les critères de fonctionnement en fonction des dysfonctionnements.

Mme Nicole ARCHAMBAUD ajoute que le nom TUVAS'OU est choquant surtout pour le public concerné : les personnes âgées.

M Jean SOYER répond que ce ne sont pas que des personnes âgées.

Mme Dominique MALARY signale, tout comme Mme Nicole ARCHAMBAUD, que le tutoiement est choquant.

Mme Nadine LECART demande si pour les personnes en difficulté des versements ne pourraient pas se faire directement au transporteur comme cela se fait dans les CCAS.

Mme Stéphanie GILLIER répond que le Code de l'action Sociale l'interdit car il est impossible de faire du transport.

M André COQUELIN ajoute que la compétence « Transport » est attribuée à l'Agglomération et on ne peut pas la transférer.

M Jean SOYER répond donc par la négative pour rembourser directement les transporteurs.

Mme Nadine LECART ajoute que le CCAS verse parfois des aides directement pour les urgences.

M Jean SOYER confirme que le CIAS n'a pas le compétence transport.

Mme Nicole ARCHAMBAUD souligne que les problèmes d'avances financières concerneront qu'une minorité.

M François COURTIN demande si l'aspect social sera étudié lors du bilan de l'expérimentation.

M Thierry FAVREAU demande pour quelle durée le budget d'environ 30 000 euros est prévu.
Mme Stéphanie GILLIER répond que ce budget est pour 6 mois.
M André COQUELIN ajoute que le TAD actuel avait un budget de 140 000 euros pour 6 mois.
Mme Christine BERNARD demande si le budget est bien de 300 000 euros pour une année.
M André COQUELIN répond par l'affirmative.

Mme Sandrine WATIAU précise que 80 000 euros est prévu au budget et elle ajoute que si la demande est supérieure, il sera nécessaire de chiffrer les besoins et de trouver une solution.

M François COURTIN demande le nombre de personnes mobilisées sur ce dossier.
Mme Sandrine WATIAU répond 1,70 ETP.

Mme Maryse AUGUIN demande si le service d'accompagnement va bien s'appeler TUVAS'OU.
Mme Stéphanie GILLIER répond par l'affirmative.
Mme Nicole ARCHAMBAUD précise que l'on ne s'adresse pas à des collégiens mais ce sont des habitants de nos communes que l'on connaît.
M Jean SOYER ajoute que ce n'est pas péjoratif et qu'il y a urgence pour la communication car le service doit commencer au 1^{er} juillet.

M Jean SOYER interroge l'assemblée afin de connaître le nombre de personnes contre le nom TUVAS'OU.
Mme Nicole ARCHAMBAUD et Mme Dominique MALARY se positionnent contre le nom.

Mme Denise RENAUD précise que c'est plutôt l'orthographe qui la dérange.

Mme Stéphanie GILLIER répond que le nom ressort d'un travail d'équipe à la fois sur l'orthographe et sur le nom et que le Président, M François BLANCHET l'a validé.

VI – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

14 – Présentation des actions CTG 2024

Mme Séverine CHAIGNON présente le calendrier des actions CTG réalisées et/ou prévues sur 2023 et 2024 ainsi que le détail de chacune des fiches actions.

Mme Séverine CHAIGNON précise qu'il y a beaucoup de transversalité.

Mme Séverine CHAIGNON explique le dispositif d'aide aux formations BAF/BAFD en précisant que le quotient familial le plus élevé correspond à celui des familles où il y a eu plus de demandes. Elle ajoute que cette action permet de favoriser l'entrée des jeunes en formation. Elle souligne que d'autres aides existent notamment auprès de la CAF.

Mme Stéphanie GILLIER ajoute que M Fabien DAVID (Coordinateur Enfance) a mis en avant le besoin d'attirer les jeunes car les animateurs se font rares.

M François COURTIN s'interroge sur la signification des ruptures de la vie mentionnées dans la cadre de la création d'un réseau REAAP et demande des exemples d'actions concrètes.

Mme Séverine CHAIGNON répond que les ruptures de la vie peuvent être abordées lors de la mise en place d'ateliers parents-enfants, de conférences ou d'ateliers de sophrologie. Elle ajoute que l'idée est de répondre aux besoins sur l'ensemble du territoire.

Mme Stéphanie GILLIER souligne que la cible de ces actions est tous les parents et toutes les familles. Elle ajoute qu'il ne s'agit pas de stigmatiser un format familial plutôt qu'un autre.

Mme Séverine CHAIGNON ajoute qu'une action va porter sur l'éveil et langage.

Mme Stéphanie GILLIER précise qu'une conférence organisée le 11 juin aura pour objet de traiter les signes d'alerte.

Mme Séverine CHAIGNON présente le projet de déploiement de la ludothèque présente actuellement uniquement au Centre Socioculturel de « la P'tite Gare » de Saint Gilles Croix de Vie. Elle précise que l'idée de de la délocaliser et demande si des maires sont intéressés en référence au courrier envoyé sachant qu'ils peuvent avoir des financements possibles auprès de la CAF.

Mme Christine CRESTOIS demande si ce projet est le même projet que les Micro-folies.

Mme Stéphanie GILLIER répond par la négative, les Micro-folies sont prévues à la Villa Grosse Terre de Saint Hilaire de Riez.

Mme Stéphanie GILLIER souligne que l'idée est de se baser sur de l'existant pour essayer de faire rayonner ce qui fonctionne sur l'ensemble du territoire.

15 – Présentation d'une ébauche du règlement de subvention

Mme Stéphanie GILLIER demande à l'assemblée s'ils souhaitent aborder ce point et le suivant car il est déjà 20h00. Elle propose de faire parvenir les documents par mail afin que les membres du conseil d'administration en prennent connaissance afin que ce point et le point suivant relatif aux colis de fournitures scolaires soient abordés lors de la prochaine réunion du conseil d'administration du CIAS.

16 – Point d'étape sur les Fournitures scolaires distribuées aux collégiens du territoire

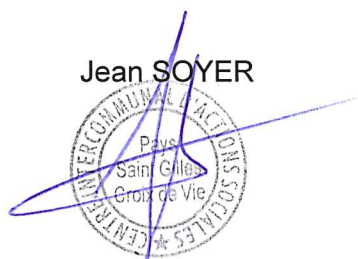
VII – DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DCP CIAS 2024-001 : Attribution des marchés 2024-02 « Fourniture de repas en liaison froide à la résidence les Primevères »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h09.

Le Vice-Président CIAS

Jean SOYER



La secrétaire de séance

Denise RENAUD

